

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE GRENADE-SUR-GARONNE  
Séance du 5 juillet 2022**

Le mardi 05.07.2022, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 28.06.2022), se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

M. LOQUET Pierre, M. CAUBET Christian, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, M. MARTINET Florent, Mme IBRES Laetitia, Mme VIDAL Aurélie.

Représentés : M. VIDONI-PERIN Thierry (par Mme IBRES), Mme TAURINES Anna (par Mme IBRES), Mme AUREL Josie (par Mme MOREL CAYE), Mme D'ANNUNZIO Monique (par Mme MERLO SERVENTI), Mme BRIEZ Dominique (par Mme MOREEL), M. DOUCHEZ Dominique (par M. DELMAS), M. XILLO Michel (par M. BOURBON), Mme LOUGE (par M. DELMAS).

Excusée : Mme GARCIA Hélène.

Absents : Mme MANZON Sabine, M. MILLO-CHLUSKI Romain, M. POCHON Pascal.

Secrétaire : Mme MOREL CAYE Françoise.

*(En application du V de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10.11.2021 portant diverses dispositions sanitaires, et plus particulièrement concernant la tenue des assemblées délibérantes locales : du 10.11.2021 au 31.07.2022, poursuite des mesures dérogatoires pendant l'état d'urgence sanitaire, notamment fixation du quorum au tiers des membres présents, et possibilité de deux pouvoirs au lieu d'un).*

**Délibération n° 71-2022.**

**Convention relative à la cession par la Commune de Grenade au bénéfice du SDIS du terrain d'assiette du nouveau Centre d'Incendie et de Secours.**

Mme BOULAY, Adjointe à l'urbanisme, expose :

Par délibération n° 15-2021 du 02.02.2021, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire, à signer la convention relative aux modalités de cession par la Commune de Grenade au bénéfice du Service Départemental d'Incendie et de Secours, du terrain d'assiette du nouveau Centre d'Incendie et de Secours.

Il s'avère que cette convention n'avait toujours pas été présentée et approuvée par le Conseil d'Administration du SDIS. Depuis 2021, certaines dispositions ayant évolué (changement de présidence au niveau du Conseil d'Administration du SDIS, acquisition par la commune de la parcelle F n° 220 aux consorts MICAS), il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne son accord,
- approuve la convention modifiée dont le texte est joint en annexe,
- autorise M. le Maire à signer la convention ainsi modifiée.

Pour extrait conforme,  
Jean-Paul DELMAS,  
Maire de Grenade,



Accusé de réception en préfecture  
031-213102320-20220705-71-2022-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022



**CONVENTION**  
*relative à la cession à l'euro d'un terrain*  
*par la commune de Grenade au bénéfice du SDIS 31*  
*en vue d'y construire un Centre d'incendie et de Secours*

**ENTRE:**

Le SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-GARONNE (SDIS 31), représenté par Monsieur Gilbert HEBRARD, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Garonne,

**ET**

La commune de Grenade, représentée par Monsieur Jean-Paul DELMAS, Maire de la Commune de Grenade, habilité par délibération en date du 05 juillet 2022,

**PREAMBULE**

La Commune de Grenade a décidé, par délibération motivée par l'intérêt général en date du 05 juillet 2022, de céder pour un euro au SDIS 31, le terrain d'assiette du projet de construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours.

La présente convention a pour objet de fixer, entre les parties, les conditions de réalisation de l'opération.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1 :Objet et prix de vente**

La Commune de Grenade s'engage à céder pour un euro au SDIS 31, qui accepte, les parcelles de terrain dont elle est propriétaire, situées au lieu-dit « Croix de Lamouzac » et cadastrées :

- Section F n°220 (en partie),
- Section F n°221 (en partie),
- Section F n°222 (en partie),
- Une partie de l'ancien chemin de Merville,

Pour une superficie globale totale indicative de 6 400 m<sup>2</sup> (Cf. plan projet de division annexé).

**Article 2 : Obligations de la Commune de Grenade**

Cette cession est acceptée sous plusieurs conditions résolutoires :

- Que la Commune de Grenade fasse estimer le bien par les services de la Direction de l'immobilier de l'Etat, en vertu de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Accusé de réception en préfecture  
031-213102320-20220705-71-2022-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

- Qu'elle prenne en charge
  - Les frais de bornage, d'arpentage et d'alignement au droit du domaine public,
  - La réalisation, si le terrain est situé dans une zone à risques, de l'état des risques naturels et technologiques (article L.125-5 du Code de l'Environnement) ;
  - Les travaux suivants :
    - Travaux d'extension ou de renforcement des réseaux publics (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité, gaz et poteau incendie) ;
    - L'aménagement et la sécurité des accès en fonction de la situation du terrain.

**Article 3 : Obligations du SDIS 31**

Le Service Départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Garonne :

- Prend en charge la rédaction des actes en la forme administrative, ou les frais notariés si des actes authentiques sont prévus
- Fera son affaire personnelle de toutes les autres opérations nécessaires à la réalisation du projet de construction.

Fait à Grenade, le

Jean-Paul DELMAS  
Maire de GRENADE

Fait à Colomiers, le

Gilbert HEBRARD  
Président du Conseil d'Administration  
du SDIS de la Haute Garonne



Accusé de réception en préfecture  
031-213102320-20220705-71-2022-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022



Accusé de réception en préfecture  
031-213102320-20220705-71-2022-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022